

CONSEIL MUNICIPAL DE LA CELLE SEANCE DU 08 AVRIL 2019

Le conseil municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2019, s'est réuni en session ordinaire le huit avril deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire.

Nombre de membres en exercice : 10 – présents : 09 - nombre de votants : 09

Etaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Bernard RONDELET, Clément TOUZET, Christian TEINTURIER, Jean Yves LAVALETTE, Guy CHANTEMILANT, Gwennaëlle LE CLECH, Marinette BERGER.
Etait absente : Mathilde THEVENET

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER - La séance a été publique.

Convocation du 1^{er} avril 2019 notifié et publiée par affichage le 1^{er} avril 2019

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :
Compte de la gestion 2018
Compte administratif 2018
Affectation des résultats
Etat des notifications et vote des taux des 4 taxes
Eléments budgétaires 2019 (amortissements, cotisations, participations, subventions aux associations...)
Budget Primitif 2019
PLUI-H : avis des communes sur l'arrêt du projet de PLUI valant programme local de l'habitat – PLUI-H
Dossier gîtes : avenant au projet initial (toiture des sanitaires)
Demande de report du transfert de la compétence « Eau Potable » à la communauté de communes Cœur de France
Courriers divers
Questions diverses

DCM 2019 – 012 : Compte de la Gestion 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière de Saint-Amand-Montrond ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Considérant les résultats 2018 ci-après :

○ *Section d'investissement :*

Clôture 2017 : +39 998,88 €

Recettes 2018 : 102 575,60 €

Dépenses 2018 : 115 528,42 €

Résultats 2018 : - 12 952,82 €

Clôture d'investissement cumulé exercice 2018 : excédent : **27 046,06 €**

○ *Section de fonctionnement :*

Clôture 2017 : +226 836,83 € - Part affectée à l'investissement 2018 (art 1068) : 67 293,12 €

Recette 2018 : 242 795,05 €

Dépenses 2018 : 222 897,16 €

Résultats 2018 : 19 897,89 €

Clôture de fonctionnement cumulé exercice 2018 : excédent : **179 441,60 €**

Clôture exercice 2018 : INV + FONCT : excédent : 6 945,07€ (-12 952,82 € + 19 897,89 €)

Clôture exercice 2018 - Total cumulé des sections : 206 487,66 € (27 046,06 € + 179 441,60 €)

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Madame la Trésorière de Saint-Amand-Montrond, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2019 – 013 : Compte Administratif 2018

Monsieur le Maire donne la présidence à Agnès CHANTRIER, maire adjoint ;

Le conseil municipal examine le compte administratif 2018, et le contrôle avec le compte de la gestion 2018.

Les résultats sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT**RESULTATS**

DEFICIT REPORTE -->

EXCEDENTS REPORTES --> 39 998,88

DEPENSES INVESTISS. --> 115 528,42

RECETTES INVESTISS. --> 102 575,60

Total : 115 528,42**Total : 142 574,48**I) RESULTAT D'INVESTISSEMENT : excédent cumulé : **27 046,06 €****RESTES A REALISER**

RECETTES --> 67 029,00 €

DEPENSES --> 316 646,00 €

II) RÉSULTATS DES RESTES A REALISER : + 249 617,00 €

III) BESOIN DE FINANCEMENT (CUMUL I ET II) : 0€

SECTION DE FONCTIONNEMENT**RESULTATS**

DEFICIT REPORTE -->

EXCEDENTS REPORTES --> 159 543,71

DEPENSES FONCTION. --> 222 897,16

RECETTES FONCTION. --> 242 795,05

Total : 222 897,16**Total : 402 338,76**IV) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER : **179 441,60**

Monsieur le maire quitte la salle afin de laisser délibérer librement le conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 10 – présents : 08 - nombre de votants : 08

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (08 voix),

- vote et adopte le compte administratif 2018, (le maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la séance lors des débats et du vote)

Madame Agnès CHANTRIER, maire adjoint, rappelle Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

DCM 2019 – 014 : Affectation des résultats

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultats CA 17	Virement à la SI (1068)	Résultats ex 2018	Solde des RAR 2018	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	+ 39 998.88 €		- 12 952.82 €	+249 617,00 €	27 046.06 €
fonctionnement	+ 226 836.83 €	67 293.12	+ 19 897.89 €		+ 179 441,60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide d'affecter les résultats 2018** sur le budget 2019 comme suit :**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 → 179 441.60 €****Affectation obligatoire :**

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2019 (c/1068) → Néant

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

→ néant

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

→ 179 441.60 €

Total affecté au c/ 1068

→ néant €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018**→ néant****Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement → néant**

DCM 2019 – 015 : vote des taux des 4 taxes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de ne pas augmenter les taux des 4 taxes locales qui sont fixés comme suit :
 - taxe d'habitation : 21.96 %
 - taxe foncière/bâti : 13.00 %
 - taxe foncière/non bâti : 36.53 %
 - taxe CFE : 24.66 %

pour un produit attendu en 2019 de 105 263 €

DCM 2019 – 016 : Eléments budgétaires 2019 (amortissements, cotisations, participations, subventions aux associations...)

Participations intercommunales 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote et inscrit les prévisions budgétaires d'un montant de 40 000 € pour les participations communales aux syndicats intercommunaux dont les prévisions ci-après :

- S.I.R.P. : 30 000 € (Syndicat du Regroupement Pédagogique Bruère La Celle Farges)
- C.G.C. : 2 500 € (Syndicat Construction et Gestion des Collèges)
- S.D.E. 18 : 600 € (Syndicat Départemental d'Electricité du Cher)
- SMADSABEM : 1 500 € (Syndicat Mixte de Développement : Pays Berry Saint Amandois)

Cotisations 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote et inscrit les prévisions budgétaires d'un montant de 1 000 € pour les cotisations communales dont les prévisions ci-après :

- SPA DU CHER : 178,50 €
- CHER INGENIERIE : 347 €
- FSL 2019 : 200 € (Conseil Départemental)
- Associations des Maires : 303,32 € (Maires du Cher et AMF)
- Fondation du Patrimoine : 50 €

Amortissements 2019

Le conseil municipal examine les amortissements à effectuer sur l'exercice 2019, et vote, à l'unanimité des membres présents, les prévisions budgétaires comme suit :

- Compte 2041512 – Fonds de concours : amortissement sur 15 ans (2017 à 2030)
 - ✓ Recette investissement opération d'ordre budgétaire: article 28041512 – chapitre 040 : 20,00 €
 - ✓ Dépense fonctionnement opération d'ordre budgétaire: art. 6811- chapitre 042 : 20,00 €

Subventions aux associations 2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal des demandes de subventions reçues par différentes associations (ADEFIBOIS, ADMR, Vins Centre Loire, Maires Ruraux du Cher, DDEN, CHASA, Pétanque Bruéroise).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accorde les subventions aux associations comme suit :

- CHASA : 50 €
- Pétanque Bruéroise : 50 €

Subvention à la C.C.A.S. 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote une subvention au CCAS comme suit

- CCAS de LA CELLE : 2 000 €

DCM 2019 – 017 : Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions de budget primitif pour l'exercice 2019, en section d'investissement et en section de fonctionnement, en recettes comme en dépenses

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu les propositions de Monsieur le maire tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Vu les participations intercommunales, cotisations, subventions et les amortissements adoptés,

Vu les programmations de travaux projetés en section d'investissement,

- vote et adopte le budget primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :
 - ⇒ Section de fonctionnement : 406 730,60 €
 - ⇒ Section d'investissement : 417 252,66 € (restes à réaliser + propositions nouvelles)

DCM 2019 – 018 : AVIS DES COMMUNES SUR L'ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PLUI-H

Avis du Conseil Municipal de LA CELLE suite à l'Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de communes Cœur de France a prescrit le 30 octobre 2015 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

L'élaboration d'un document de Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat est l'occasion de traduire une vision commune, un projet politique à moyen terme pour le développement et l'aménagement du territoire communautaire et d'affirmer un positionnement et une ambition pour le territoire de Cœur de France vis-à-vis des territoires voisins et en particulier du Sud Cher.

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de sa séance 28 juin 2018.

Le PADD affirme la volonté des élus de conforter et de renforcer l'attractivité de Cœur de France pour amplifier le rayonnement du bassin de vie et la réalité économique du territoire sur le Sud Cher. Le projet de territoire prend appui sur une dynamique économique élargie et un cadre de vie recherché pour renouer avec un développement résidentiel dans un environnement et un paysage préservés et authentiques.

Le PADD débattu en Conseil Communautaire et dans chaque Conseil Municipal des communes membres s'articule et se décline en trois orientations principales :

Axe 1. Valoriser un territoire de savoir-faire et l'innovation pour amplifier les dynamiques économiques locales

Axe 2. Renforcer un cadre de vie rural attractif qui prend appui sur un pôle urbain affirmé et une campagne vivante

Axe 3. Amplifier un capital récréatif, culturel et patrimonial pour affirmer Cœur de France comme un espace touristique et loisirs du Sud Cher.

Par délibération en date du 15 février 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'arrêter le projet du PLUi-H.

L'article L.153-15 du code de l'urbanisme prévoit que les Communes membres de la Communauté de Communes sont amenées à émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement (écrit ou graphique) qui la concerne directement.

Ainsi, la commune de LA CELLE a reçu un exemplaire numérique du PLUi-H arrêté, le 15 février 2019.

Au vu de ces éléments, et,

VU la loi 2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 »,

VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3.

VU le code des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil communautaire, en date du 30 octobre 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité du territoire communautaire, et fixant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus en Conseil Communautaire le 28 juin 2018, puis au sein du Conseil Municipal le 19 juillet 2018

VU la délibération du Conseil Communautaire Cœur de France en date 15 février 2019 portant bilan de la concertation et arrêté projet du PLUi-H.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **EMET** un avis favorable **avec réserves** au projet de PLUi-H :

Réserves : rajout d'un emplacement réservé sur les parcelles suivantes : section B n°1584, section B n°563, section B n°740, section B n°739, section B n°562.

DCM 2019 – 019 : Dossier gîtes : avenant au projet initial (toiture des sanitaires)

Monsieur le maire présente au conseil municipal les plans du projet de rénovation de l'école et de l'aménagement de deux gîtes dans l'ancienne mairie.

Il est proposé un avenant modifiant le projet initial consistant en la modification de la toiture des futurs sanitaires de l'école : un toit double pente serait créé pour pouvoir le couvrir en petites tuiles et créer dans son prolongement un préau. L'actuel préau et les sanitaires existants disparaîtraient.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **EMET** un avis favorable à ces propositions et **ACCEPTE** l'avenant au projet initial. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents correspondants

DCM 2019 – 020 : Demande de report du transfert de la compétence « Eau Potable » à la communauté de communes Cœur de France

Opposition au transfert à la Communauté de Communes Cœur de France au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable ».

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16; Vu les statuts de la Communauté de communes de Cœur de France

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de Cœur de France ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique *de la compétence eau potable* à la Communauté de communes Cœur de France au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert: *de la compétence eau potable*

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert *de la compétence eau potable*

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de Cœur de France au 1^{er} janvier 2020 *de la compétence eau potable*

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Cœur de France au 1^{er} janvier 2020 *de la compétence eau potable*, au sens de l'article L.2224-7 I

-AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Courriers divers/Questions diverses

-Etude d'une proposition de modification des abonnements ORANGE : Monsieur le Maire fait part de l'offre d'une nouvelle proposition d'abonnement à ORANGE PRO. Une étude comparative sera effectuée.

Fin de la séance à 22 heures

Le Maire, Philippe AUZON

Publié par affichage municipal le 11 avril 2019

